



RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **DU 5 MAI 2017**

✎ **Le Conseil d'Administration a adopté (4 Abstentions, 28 Voix Pour) la note de cadrage relative à la gestion du temps de travail et aux congés légaux des personnels enseignants et enseignants-chercheurs titulaires.**

Une circulaire adressée en 2012 par la Direction Générale des Ressources Humaines est venue préciser les modalités de calcul du temps de travail, de définition des obligations de service et du droit à congés des enseignants et enseignants-chercheurs.

Un certain nombre de points sont renvoyés à l'adoption de règles complémentaires par le Conseil d'Administration de l'université.

La présente délibération, qui intervient dans la continuité de celles qui avaient été adoptées par le Conseil d'Administration depuis 2012, vise à synthétiser à la fois les éléments réglementaires et les dispositions spécifiques retenues par l'établissement.

Les principales modifications apportées par rapport aux versions précédentes portent sur les points suivants :

- Les heures dispensées dans le cadre de la Formation Tout au Long de la Vie peuvent désormais être intégrées dans le service statutaire dans la limite de 64 heures pour un Enseignant-Chercheur et de 128 heures pour un Enseignant du Second Degré.
- Sur la gestion des autorisations d'absence, qui ne sont pas considérées comme des congés au sens strict du terme, il est accordé aux enseignants un quota maximum de 2 jours par année universitaire pour lesquels les enseignements qui ne sont pas effectués n'ont pas à être rattrapés.
- Les enseignants-chercheurs chargés de la conduite de programmes ANR/ERC, dans le cas de l'instrument de financement « jeunes chercheuses – jeunes chercheurs » et T-ERC et si la demande est prévue dans le dépôt de proposition, peuvent bénéficier des décharges suivantes :
 - modulation ANR : maximum de 96 heures,
 - modulation ERC : minimum de 96 heures et maximum de 128 heures par analogie avec les situations IUF
- Compte tenu du calendrier de publication des résultats de la PEDR, le plafonnement des heures supplémentaires fixé à 50 heures pour les bénéficiaires de la PEDR ne s'appliquera qu'à compter de la deuxième année de perception de la prime.

✎ **Le Conseil d'Administration a approuvé (14 Abstentions, 5 Contre, 13 Pour) un ensemble de modifications apportées à la note de cadrage relative à la gestion des enseignants contractuels.**

Lorsque les voies habituelles de recrutement, notamment sous contrat de chargés d'enseignement vacataires, ne peuvent être utilisées, l'établissement, de façon exceptionnelle, peut recruter des contractuels enseignants.

Les contrats des contractuels enseignants à durée déterminée L 954-3, recrutés sur des besoins non permanents, sont conclus pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 5 années. Leurs obligations annuelles de service sont fixées à 480 heures annuelles pour un temps plein.

La délibération du Conseil d'administration du 27 mai 2011 concernant le recrutement des formateurs de langues est abrogée à compter du 1er septembre 2017.

Les formateurs en langues seront donc alignés sur la même durée maximale de contrat, la même rémunération et le même volume de service horaire que les autres contractuels enseignants.

La rémunération des enseignants en contrat à durée déterminée est établie en référence à la rémunération des chargés d'enseignement vacataires, elle-même indexée sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

En application de ce principe, la rémunération d'un contractuel enseignant en contrat à durée déterminée est fixée à l'indice nouveau majoré (INM) 349.

Sur la question de la CDIisation des personnels enseignants, la position de principe reste celle de l'interdiction mais le Conseil a été informé de plusieurs situations individuelles de contractuels enseignants, notamment au sein du département Arts de l'UFR Humanités, qui, compte tenu de l'ancienneté cumulée en tant que chargés de cours et de contractuels enseignants, donneront lieu, après information du CAC Réduit le 11 mai prochain, à signature d'un CDI à la rentrée 2017.

En référence aux dispositions contenues dans la délibération du conseil d'administration du 10 juillet 2015 pour les contractuels BIATS, les enseignants recrutés en CDI bénéficieront d'une reprise d'ancienneté et d'évolution de leur rémunération en cours d'exécution du contrat.

L'établissement choisit de privilégier l'alignement de la rémunération des contractuels LRU en contrat à durée indéterminée sur la grille des professeurs certifiés en prenant en compte la revalorisation des grilles et le transfert prime/point suite au PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations).

L'évolution de la rémunération sera calquée sur la grille des professeurs certifiés :

- avec application d'un coefficient de pondération de 2 : pour le temps de passage à l'indice de rémunération supérieur. Ce coefficient de pondération s'applique pour les agents contractuels en CDI âgés de moins de 55 ans ;
- sans application d'un coefficient de pondération pour les agents contractuels en CDI de plus de 55 ans.

↳ Le Conseil d'Administration a approuvé, à l'unanimité, le projet de gestion du régime indemnitaire BIATS dit standard pour l'exercice 2017.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des engagements pluriannuels pris par la nouvelle équipe présidentielle à l'automne 2016.

Conformément à ces mêmes engagements, l'intégration des évolutions réglementaires récentes marquées notamment par la confirmation au Journal Officiel du 13 avril 2017 de l'adhésion des corps ITRF au 1er septembre 2017 du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – RIFSEEP – est

différée et fera l'objet de discussions complémentaires en vue d'une mise en œuvre pour le 1^{er} janvier 2018.

Le projet, voté au Conseil d'administration du 16 décembre 2016, prévoyait à la fois les crédits nécessaires pour une extension pleine des mesures décidées en 2016 et une enveloppe complémentaire de 30 000 €, pour un budget prévisionnel de 1 495 047 €. L'état actuel du projet conduira à demander au vote du CA du 4 juillet un abondement de l'enveloppe limité à 16 000 € (contre 30 000 € au BR 1 de l'exercice 2016) permettant à la fois de préserver les efforts nécessaires en terme de rattrapage indemnitaire et de mettre en cohérence cet effort avec l'objectif global de maîtrise de l'évolution de la masse salariale (Rappel : progression entre 60 000 et 120 000 euros par an depuis 2009).

Le projet adopté, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017, propose la répartition suivante de l'enveloppe 2017 :

- Généralisation du principe de l'alignement des primes non indexées sur le point (AENES et Bibliothèques) sur celles qui en ont bénéficié de manière automatique (cf. hausse de +0,6% en date du 1^{er} février 2017).

Ce principe d'alignement entre primes indexées et primes non-indexées est posé comme un principe général qui s'appliquera à chacune des éventuelles prochaines situations identiques.

Le coût de cette mesure est estimé à 2 293 €.

- Seconde étape du rattrapage pluriannuel de la catégorie 3 (IGE, Attachés, Bibliothécaires). Avec un nouveau palier de 35 € par mois par agent, le coût de cette mesure est estimé à 23 885 €.

- Première étape du rattrapage pluriannuel de la catégorie 2 (Attachés Principaux, IGR 2^{ème} classe et Conservateur).

Avec un premier palier de 35 € par mois et par agent, le coût de cette mesure est estimé à 2 940 €.

A compter de cet exercice, conformément aux objectifs posés en terme de cohérence par corps des régimes indemnitaires, les IGE Hors-Classe relèveront de la catégorie 3.

- Tranche conditionnelle proposée sous réserve du vote favorable du BR 1 au CA du 4 juillet 2017 : compensation pour la catégorie C du différentiel de progression de 2016 par rapport à la catégorie B

Le coût de cette mesure est estimé à 16 183 €.

Comme suite à l'avis favorable émis par le Comité Technique du 26 avril, il a été acté que les mesures présentées ci-dessus ne portent que sur le seul exercice 2017 et qu'elles ne constituent en rien un engagement de l'établissement pour la préparation des travaux des prochains exercices.

↳ Le Conseil d'Administration a approuvé (5 Absentions, 27 Voix Pour) la mobilisation d'un poste vacant de PR pour permettre le recrutement d'un professeur associé à temps plein pour l'IJBA, à compter du 1^{er} octobre 2017.

Cette demande a été présentée par l'Institut, en dehors du calendrier « normal » de recrutement des associés, suite à une information tardive relative au calendrier de départ en retraite de son actuel directeur.

Elle s'inscrit dans le cadre du projet stratégique de développement de l'Institut qui passe par un renforcement de la professionnalisation de sa formation. Cette orientation a été confirmée par le récent avis en date du 22 février 2017 de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi des Journalistes qui a renouvelé la reconnaissance professionnelle du cursus de formation initiale de l'IJBA.

Cette création sera opérée via la mobilisation d'un poste vacant de PR qui servira de support au recrutement du professeur associé. Le poste sera à pourvoir au 1er octobre 2017.

Le poste de MCF qui sera libéré par le départ en retraite de l'actuel directeur sera gelé afin de rétablir l'équilibre budgétaire global de l'établissement.

↳ Le Conseil d'Administration a approuvé, à l'unanimité, l'additif N°7 aux tarifs 2016/2017.

Cet additif inclut notamment les points suivants :

- Un ensemble de tarifs relatif aux prestations de captation et de montage du Pôle Audiovisuel réalisés à la demande de tiers
- Un tarif Formation Continue pour le Master Pro Spécialité Ingénierie d'Animation Territoriale
- Un ensemble de tarifs, approuvés par le Conseil de Perfectionnement du CFA, relatif aux formations ouvertes en apprentissage. Outre les créations de nouveaux tarifs en Langues et en Design, cet additif acte une augmentation des tarifs des Licences Pro du département Métiers du livre. Ces tarifs n'avaient pas été révisés depuis longtemps et ont été recalculés en se basant sur les travaux et la méthode du projet "Connaissance des coûts" menés ces dernières années, et qui visent à déterminer le coût complet des formations.

↳ Le Conseil d'Administration a été informé de plusieurs opérations de sortie de l'inventaire, prises en application de la délibération du CA du 8 avril 2016 donnant délégation à la Présidente pour accepter ou refuser les sorties d'inventaire des immobilisations totalement amorties d'un montant d'acquisition unitaire inférieur ou égal à 3 000 €.

Les 2 premières opérations portent sur un ensemble de mobiliers et de matériels représentant des valeurs respectives de 6 070 € et 2 250 €.

La troisième opération porte sur des sorties d'inventaire de matériels informatiques correspondant à des dons, des destructions de matériels obsolètes, des vols et disparitions de matériels, représentant une valeur d'acquisition de 63 703,38 € et une valeur résiduelle de 28 622,57 €.

La dernière opération porte sur une sortie d'inventaire de matériels du Pôle Production Imprimée représentant une valeur d'acquisition de 13 842,95 € dont 2 031,03 € de Financement Extérieur de l'Actif.

↳ Le Conseil d'Administration a autorisé, à l'unanimité, la sortie de l'inventaire d'un ensemble de matériels du Pôle de Production Imprimée (copieurs et photocopieurs notamment), représentant une valeur d'achat de 76 720,80 € (aucune valeur résiduelle) et d'un ensemble de matériels informatiques d'une valeur d'achat de 12 115,25 € (dont 10 320,10 € de Financement Extérieur de l'Actif) et une valeur résiduelle de 716,12 €.

↳ Le Conseil a été informé du renouvellement des conventions d'application de la Licence délocalisée Sciences de l'Information et de la Communication Mention Information-communication de l'Université Bordeaux Montaigne à l'Université Galatasaray en Turquie et à l'Université de Lomé au Togo

Ces conventions déterminent les équivalences des enseignements en licence de sciences de l'information et de la communication proposées par les universités partenaires et leur reconnaissance dans la licence de l'UBM. Les étudiants turcs et togolais participant au programme qui valident leur licence nationale valident parallèlement la licence de l'UBM.

Compte tenu de la situation actuelle en Turquie, l'Université Bordeaux Montaigne ne délivre pas d'autorisation à ses étudiants ou à ses enseignants pour se rendre dans ce pays jusqu'à nouvel avis.

↳ Le Conseil d'Administration a été informé de la signature des nouvelles conventions de coopération internationale avec les universités de Niigata (Japon), de Chi Nan (Taiwan) et de l'Ecole Normale Supérieure de l'Est de la Chine.